

Commune de VILLARD-SUR-DORON

Compte-rendu du Conseil Municipal

Jeudi 1er mars 2018

L'an deux mille dix-huit, le premier mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel HUGUET, Maire.

Étaient présents : Monsieur Emmanuel HUGUET, maire, Madame Marina COMBAZ, Monsieur Paul MARTIN, Monsieur Jean-Noël BERTHOD, Madame Thérèse VALENTE, Monsieur Bruno POLLET, Madame Marie-France DEVILLE-CAVELLIN, Madame Isabelle CLEMENT, Monsieur Hadrien PICQ, Monsieur Bob DEVILLE-CAVELLIN

Étaient absents : Madame Patricia PALLUEL-BLANC, Monsieur François TERRIER, Monsieur Yoann JAUNY (pouvoir à Hadrien PICQ), Christelle LEVIEL.

Secrétaire de séance : Cédric MEILLEUR

Point 1- Phénomènes naturels du 22 janvier 2018 – demande de subvention exceptionnelle auprès du département, fonds risques et érosions exceptionnelles

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que suite aux fortes précipitations du mois de janvier, le ruisseau du Nant de la Côte a connu une crue torrentielle le 22 janvier 2018.

Des centaines de mètres cubes de boue, pierre et bois sont descendus et ont coupé des voies de circulations.

Des travaux à caractère d'urgence (mise en sécurité des habitations) ont été réalisés le jour-même et des travaux à caractère d'exception (restitution du cours d'eau et de remise en état des voies de circulation) sont nécessaires.

Afin d'y faire face, il convient de solliciter une aide financière du Département au titre des Fonds Risques Erosions Exceptionnelles (FREE).

Le conseil municipal après en avoir pris connaissance et en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE M. le Maire, à solliciter une demande de subvention du département au titre du fonds FREE pour la réalisation de ces travaux;

AUTORISE M. le Maire à déposer le dossier correspondant via le guichet unique mis en place par l'Etat.

Point 2- Indemnité de conseil au comptable public

Monsieur le Maire indique que les collectivités territoriales peuvent verser une indemnité de conseil au comptable du Trésor en contrepartie de ses prestations de conseil, d'assistance, et d'analyses en matières budgétaires, comptables et financières. Cette indemnité est calculée sur la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des trois derniers exercices (hors opérations d'ordre), à laquelle est appliqué un barème. Son montant est par ailleurs plafonné au montant annuel brut indice 100 de la fonction publique. Acquis au comptable public pour la durée du mandat, l'indemnité de conseil peut être modifiée ou supprimée par délibération dûment motivée.

Par délibération en date du 10 décembre 2015, l'assemblée délibérante s'est prononcée favorablement pour l'attribution d'une indemnité de conseil au comptable public, au taux de 100% pour la durée du mandat de l'actuel conseil municipal.

Madame Christine DIETZ ayant quitté ses fonctions depuis le 31 octobre dernier, il est proposé l'attribution d'une indemnité de conseil calculée au prorata en fonction du temps de présence pour l'année 2017.

Le conseil municipal après en avoir pris connaissance et en avoir délibéré, à l'unanimité :

ATTRIBUE à Madame Christine DIETZ, au titre de l'année 2017, une indemnité calculée au prorata en fonction du temps de présence

Point 3- Suppression et création d'un emploi d'agent technique

Monsieur le Maire indique que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de la collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Compte tenu de la suppression des temps d'activités périscolaires et du souhait de l'agent de ne plus accomplir sa mission d'accompagnement des élèves au ramassage scolaire, il convient de supprimer et créer les emplois correspondants :

- suppression de l'emploi d'agent technique chargé des missions de périscolaire et entretien à temps non complet à raison de 20 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} mars 2018 et,
- création d'un emploi d'agent technique chargé des missions de périscolaire et entretien à temps non complet à raison de 16 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} mars 2018.

Le conseil municipal après en avoir pris connaissance et en avoir délibéré, à l'unanimité :

MODIFIE comme suit le tableau des emplois :

Filière	Nature de l'emploi	fonction	Temps de travail hebdomadaire	statut	Affiliation
Administrative	Attaché	Secrétaire générale	35 h	Contractuelle	IRCANTEC
	Adjoint administratif territorial principal de 1 ^{ère} classe Echelle C3	Accueil – état-civil - secrétariat	35 h	Titulaire	CNRACL
	Adjoint administratif territorial principal de 1 ^{ère} classe Echelle C3	Comptabilité- Ressources Humaines	28 h	Titulaire	CNRACL
Technique	Technicien	Responsable service technique	35 h	Titulaire	CNRACL
	Agent de Maitrise Territorial	Agent polyvalent	35 h	Titulaire	CNRACL
	Adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe Echelle C3	Agent polyvalent	35 h	Titulaire	CNRACL
	Adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe Echelle C3	Agent polyvalent	35 h	Titulaire	CNRACL
	Adjoint technique territorial principal de	Agent polyvalent	35 h	Titulaire	CNRACL

	2ème classe Echelle C2				
	Adjoint Technique Territorial Echelle C1	Agent périscolaire + entretien	30 h	Titulaire	CNRACL
	Adjoint Technique Territorial Echelle C1	Agent périscolaire + entretien	16 h	Titulaire	IRCANTEC
Animation	Adjoint Territorial d'animation Echelle C1	Agent périscolaire	15 h	Titulaire	IRCANTEC
ATSEM	Agent spécialisé Principal de 2 ^{ème} classe des écoles maternelles	ATSEM	28 h	Titulaire	CNRACL

Point 4- Renouvellement de l'adhésion au service de médecine préventive du centre de gestion

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les employeurs territoriaux doivent disposer d'un service de médecine préventive.

Le Centre de gestion de la Savoie met en œuvre depuis de nombreuses années un service de médecine préventive. Le financement de ce service est assuré par une cotisation additionnelle qui s'établira, à compter du 1er janvier 2018, à 0,36% de la masse salariale. La collectivité y adhère depuis plusieurs années et la convention d'adhésion est arrivée à échéance le 31/12/2017.

Il est donc proposé à l'assemblée d'autoriser Monsieur le Maire à signer une nouvelle convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie, à compter du 1er janvier 2018 pour une durée de 6 ans. La charte d'organisation et de fonctionnement du service de médecine préventive est annexée à cette convention et fixe le mode de fonctionnement du service et rappelle les principes de la médecine préventive.

Le conseil municipal après en avoir pris connaissance et en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie et la charte d'organisation et de fonctionnement du service de médecine préventive qui lui est annexée,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie ladite convention pour une durée de 6 ans, à compter du 1er janvier 2018.

Point 5- Adhésion au service intérim remplacement du centre de gestion

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que les centres de gestion peuvent proposer aux collectivités un service d'intérim-remplacement qui permet la mise à disposition d'agents intérimaires pour pallier les absences momentanées de personnel ou renforcer ponctuellement le service public local.

La mise à disposition peut intervenir dans les trois situations suivantes:

- l'accroissement temporaire ou saisonnier d'activité,
- le remplacement d'agents sur emplois permanents,
- la vacance temporaire d'un emploi permanent dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

L'adhésion à cette convention est gratuite et n'engage pas l'employeur territorial qui la signe à avoir recours au service intérim du Cdg. Elle permet un accès aux prestations du service intérim-remplacement pour une durée d'un an renouvelable deux fois par tacite reconduction.

Le contrat de travail est passé entre le Cdg et l'agent mis à disposition ; la collectivité bénéficiaire fixe le montant de la rémunération et les modalités d'organisation du temps de travail. Les frais de gestion s'établissent, depuis le 1er janvier 2018, à 6 % pour le portage administratif (cas où la collectivité dispose d'un agent, le Cdg portant le contrat et assurant la gestion administrative) ou à 7,5 % pour l'intérim (cas où la collectivité charge le Cdg d'assurer la recherche du candidat et de le mettre à sa disposition).

Le conseil municipal après en avoir pris connaissance et en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la convention d'adhésion au service intérim-remplacement,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention avec le Centre de gestion de la Savoie.

Point 6- Convention de mise à disposition temporaire et partielle d'agents techniques auprès de la commune d'Hauteluce

Le maire propose à l'assemblée de l'autoriser à signer avec la commune d'Hauteluce, une convention de mise à disposition pour deux agents techniques de la commune de Villard sur Doron auprès de la commune d'Hauteluce, précisant les conditions de mise à disposition, considérant que le manque exceptionnel de moyens humains de la commune d'Hauteluce ne permet pas l'aide au stationnement à effectuer pendant les périodes de congés scolaires en février- mars 2018 sur le parking du Signal aux Saisies et considérant la possibilité de recourir partiellement à des agents de la commune de Villard sur Doron.

Le conseil municipal après en avoir pris connaissance et en avoir délibéré, avec 10 voix pour et 2 abstentions :

CHARGE le maire de signer la convention de mise à disposition temporaire et partielle de personnel avec la commune d'Hauteluce.

Point 7 - Approbation des modalités de cession du foncier des zones économiques à Arlysère

Le maire expose que la Communauté d'Agglomération Arlysère est, depuis sa création au 1er janvier 2017, compétente, en matière de développement économique, pour la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire.

Ainsi, du fait de la Loi NOTRe du 7 août 2015, tout espace économique considéré comme une zone d'activités économiques (ZAE) a fait l'objet d'un transfert à la Communauté d'Agglomération et est nécessairement « de fait » mis à disposition de celle-ci.

Le conseil municipal après en avoir pris connaissance et à l'unanimité :

PREND CONNAISSANCE ET APPROUVE les modalités de cession du foncier des ZAE à la communauté d'agglomération Arlysère, définies par délibération de la communauté d'agglomération du 14 décembre 2017.

Point 8 - Démarches préalables à une procédure de déclaration d'utilité publique zone des Carrets/ Légette

Le maire informe que suite à la délibération n°17-08-22-41 en date du 22 août 2017, une consultation a été lancée conjointement avec la mairie de Hauteluce pour déterminer le coût de la procédure de déclaration d'utilité publique (DUP) à engager pour aboutir à l'acquisition du foncier nécessaire à la réalisation du projet de remplacement du télésiège de la Légette et de réaménagement de la zone des Carrets.

Le cabinet Mesur'Alpes est retenu pour mener cette procédure de DUP.

Il convient donc d'établir une convention avec la régie des remontées mécaniques des Saisies afin de fixer les modalités d'instruction de ce dossier.

Le conseil municipal après en avoir pris connaissance et à l'unanimité :

AUTORISE le maire à signer la convention à intervenir avec la Régie des remontées mécaniques des Saisies.

Point 9 - Demande communale de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

Le maire expose que le 4 janvier 2018 entre 12h et 20h, la commune de VILLARD SUR DORON a subi d'importants dégâts consécutifs à une forte pluviométrie cumulée à une fonte de neige.

Les secteurs impactés sont :

- Lieu-dit Manant : Inondation par ruissellement et coulée de boue associée.
- Lieu-dit Les Rosières Bisanne 1500 : Inondation par ruissellement et coulée de boue associée.
- Lieu-dit Le Cudray : Crue Torrentielle
- Lieu-dit Champ-Colomb : Inondation par débordement de cours d'eau.

Le conseil municipal après en avoir pris connaissance et à l'unanimité, décide de :

- **SOLLICITER** les services de l'Etat pour le classement de la commune de Villard sur Doron pour la période du 04 et 05 janvier 2018 ;

- **DEPOSER** auprès des services de l'Etat une demande communale de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle.

Point 10 - Convention de partenariat avec l'association en cours de création dénommée « Ecomusée de la forêt, arboretum de Villard-sur-Doron »

Le maire rappelle l'histoire de l'arboretum avec sa restauration récente et sa réouverture au public réalisées grâce à la commune et à l'implication de bénévoles.

Il explique que pour poursuivre l'amélioration du site, il est proposé le principe d'un conventionnement avec l'association intercommunale en cours de création dénommée « Ecomusée de la forêt, arboretum de Villard-sur-Doron » (dont le siège social sera à Villard sur Doron), dans le double objectif de veiller à l'entretien et la préservation de ce patrimoine environnemental et de contribuer à sa promotion et à sa valorisation.

Ce conventionnement sera soit bipartite (commune/ association) soit tripartite (commune/ association/ ONF).

Le conseil municipal après en avoir pris connaissance et à l'unanimité, **AUTORISE** le maire à définir et signer la convention de partenariat à venir.

Point 11 - Distraction du régime forestier de l'arboretum

M. le maire expose que les parcelles forestières communales cadastrées section B 902 et 903 sont soumises au régime forestier de l'Office National des Forêts (ONF).

Une partie de ces parcelles n'est pas dans un contexte d'exploitation forestière mais est occupée par un arboretum ouvert au public.

En conséquence, il est proposé que ce périmètre soit extrait du régime soumis.

Le conseil municipal, après en avoir pris connaissance, avec 11 voix pour et 1 abstention,

AUTORISE le maire à déposer auprès des services forêts de la DDT de la Savoie, la distraction du régime forestier correspondante (parcelles cadastrées B 902 et 903 en partie).

Questions diverses

Il est évoqué le passage de la course du cœur le 1er avril 2018, en sortie du village vers 9h.

Le maire fait part des réflexions menées par l'ADMR concernant le service de portage de repas à domicile. Le conseil municipal approuve cette initiative sur le principe, ce projet devant toutefois être affiné d'un point de vue financier.

La salle informatique située rue des dentellières est dénommée la salle des associations.

Un point sur l'état d'avancement des travaux liés à la révision générale du Plu est réalisé.

Prochain Conseil : 29 mars 2018 à 20h.



Le Maire,

Emmanuel HUGUET